

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 7 Juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 18
EN EXERCICE : 18
PRESENTS : 15
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 18

Le sept juillet deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 01/07/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- BOYER D. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – GUYOT C. - HAMELIN M. - MATTERA B.– OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - SATGE J.M – TRILLES P - LAURES E.

Absents représentés : AZEMA CARLES E. représentée par MATTERA B.- BROCKBANK N. représentée par REVELLY G. – DUBARD L. représentée par GUYEN B.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN B. est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-035 : Mission de Maitrise d'œuvre sur le projet de réhabilitation du cours Lafayette

La commune de Saint-Genies de Fontedit a entrepris depuis plusieurs années l'amélioration du cadre de vie de ses administrés. Poursuivant cet objectif, elle souhaite aujourd'hui améliorer la sécurité de l'un de ses axes routiers principaux, à savoir le Cours Lafayette.

En effet, la RD 16 offre une largeur de voie importante, mais n'est pas structurée. Par ailleurs son état est fortement dégradé, les réseaux sont anciens, ce qui implique une réfection des réseaux enterrés et de la bande de roulement.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement pluvial, ce tronçon « Cours Lafayette » était classé en priorité 2 et dans un souci d'efficacité, il a été décidé de confier directement à l'équipe retenue une mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie et des espaces publics connexes. La réhabilitation et/ou le renouvellement des réseaux humides font également partie de l'étude.

Une mise en concurrence de bureaux d'étude spécialisés a été lancée le 15 avril 2021 selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique ; quatre cabinets ont

Accusé de réception en préfecture 034-213402589-20210712-2021-035-DE Date de télétransmission : 12/07/2021 Date de réception préfecture : 12/07/2021

été consultés : CEAU à Bouzigues, SERI à Montpellier, GAXIEU à Béziers et ARTELIA à Pérols. Ce dernier n'a pas répondu à notre demande.

Considérant que l'analyse des offres a été confiée au cabinet conseil LOCAL 360,

Considérant que l'analyse a été présentée en commission du mardi 6 juillet 2021 et qu'elle fait ressortir que l'offre la plus avantageuse pour la collectivité est celle du cabinet GAXIEU.

Le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 500 000 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) : taux de rémunération : 5.09 % - montant : 76 352 € HT à laquelle s'ajoute les études hydrauliques ainsi que les missions complémentaires pour un montant de 6 894.00 € HT.

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du Cours Lafayette,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le classement tel que présenté dans l'analyse des offres présentée en commission,
- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet GAXIEU, pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 5,09% sur une estimation globale de travaux de 1 500 000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature s'y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De valider le classement tel que présenté dans l'analyse des offres présentée en commission,
D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet GAXIEU, pour la mission complète de maîtrise d'œuvre pour un taux de rémunération de 5,09% sur une estimation globale de travaux de 1 500 000,00 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210712-2021-035-DE
Date de télétransmission : 12/07/2021
Date de réception préfecture : 12/07/2021